

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Concasseur Lézignan sur la commune principale de l'AIOT La plaine basse 11200 LEZIGNAN CORBIERES.

La référence de votre dossier est A-4-B4WX6JOQX et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 08/01/2024 à 14h51 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **44444921900054**

Raison sociale **EUROVIA GRANDS PROJETS FRANCE**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

RUE JEAN DALLET - Parc d'Entreprises Brive Ouest

CS60222

19100 BRIVE LA GAILLARDE

Signataire

Qualité : **Directeur d'Agences**

Référent

Fonction : **Régionale QPE**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Concasseur Lézignan**

Description des activités :

Le projet concerne l'exploitation d'une installation de concassage/criblage de matériaux inertes (agrégats d'enrobés) suite à un chantier d'élargissement des chaussées de l'A61, activités réglementées par la nomenclature des ICPE. A compter du 15 janvier 2024 et jusque fin février 2024, le site accueillera une installation de criblage et de concassage des matériaux, d'une

puissance de 310 kW. Compte-tenu des volumes attendus, l'activité de criblage et de concassage fonctionnera sur une durée inférieure à 6 mois. L'exploitation de cette plate-forme de recyclage conduira à recycler par concassage environ 12 000 tonnes de matériaux inertes issus du chantier. L'unité mobile de concassage-criblage des matériaux ne sera donc installée sur le site que de façon temporaire. L'unité de criblage/concassage permettra de réaliser, à partir de matériaux rabotés et agglomérés, des produits de granulométrie répondant à des spécificités techniques particulières pour être directement réutilisés dans la fabrication d'enrobés à chaud (cf. guide méthodologique SETRA : « Acceptabilité de matériaux alternatifs en technique routière » en date de Mars 2011). Réception des matériaux : Les matériaux inertes à valoriser sont déjà présents sur la plate-forme. Ils proviennent des travaux d'élargissement de l'autoroute A61. Les matériaux présents sont exclusivement des matériaux inertes. La mise en stock et la livraison sont réalisées avec un chargeur sur pneus. Les matériaux traités sont ensuite stockés sur site pour utilisation dans le cadre d'un autre chantier. Horaires de fonctionnement : Les horaires de travail seront au maximum de 8h00 à 18h00, les jours ouvrables.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

La plaine basse

11200 LEZIGNAN CORBIERES

X : 678782

Y : 6230183

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **NON**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2515	2515-2-b	Broyage, concassage, criblage ... de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance maximale 310 kW	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'exploitation de la plate-forme génèrera quelques déchets courant type ordures ménagères et plastiques. Pour le traitement de ces matériaux, un conteneur à déchets non dangereux sera mise en place sur le site de concassage. Cette benne sera gérée par une société spécialisée dans le traitement de déchets.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Extincteurs**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Le risque incendie existe de par la présence : • d'un chargeur et d'un groupe électrogène alimenté en carburant. • de dispositif électrique nécessaire au pilotage de l'installation Le risque de

propagation reste toutefois limité et faible car les matériaux fabriqués ne sont pas inflammables, la structure de l'installation est métallique et il n'y a pas de matières inflammables stockées en grande quantité. Les moyens de lutte contre un incendie seront présents sur le site (extincteurs).

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Non

Nom de l'autorisation ou de la déclaration	Date de dépôt	Organisme en charge de l'instruction
Usine d'enrobés mobile EUROVIA A61	01/03/2020	DREAL Occitanie

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)